

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° T 2025 / 025

Nous **CHARPENTIER Stéphane, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE**

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 225 du Code de la route

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

Considérant que les services techniques municipaux sollicite la réservation de 5 emplacements de stationnement devant la salle Argyle Lavat, Rue du Moulin – 31530 LEVIGNAC SUR SAVE en vue de la réalisation de travaux de sciage et excavement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT SUR LES 5 PLACES DE STATIONNEMENT
FACE A LA SALLE ARGYLE LAVAT, RUE JEAN MOULIN**

Du LUNDI 5 MAI AU MERCREDI 7 MAI 2025

De 8 H à 17 H

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET PROTECTION

La signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La protection des déménageurs sera mise en place par les personnes responsables du déménagement.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévignac sur Save
Le 28 Avril 2025

Bernard GENSSLER
Adjoint au Maire



